

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place Arluison – Rue du Repos - Rue Albert Euvrard – Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 17 mai 2023 par l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Les Margotins - 4 rue du Bois Prieur à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Jean sur la Place Arluison, le samedi 24 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison de la fête de la Saint-Jean, sur la Place Arluison à Ozoir-la-Ferrière le samedi 24 juin 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- Le **stationnement**, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :
 - **Du vendredi 23 juin 2023 à 00h00 au dimanche 25 juin 2023 à 04h00**
- Place Arluison, dans sa partie jouxtant le Monument aux Morts.
 - **Du samedi 24 juin 2023 à 19h00 au dimanche 25 juin 2023 à 04h00**
- Avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point de la Mairie et la rue du Plume Vert.
- La **circulation** sera interdite, sauf aux riverains :
 - **Du samedi 24 juin 2023 à 19h00 au dimanche 25 juin 2023 à 04h00**
- Avenue du Général de Gaulle, entre le rond-point de la Mairie et la rue du Plume Vert
- Rue du Repos
- Rue Albert Euvrard, entre la Place Arluison et la rue Jean Mermoz

ARTICLE 2 : **Du vendredi 23 juin 2023 à 00h00 au dimanche 25 juin 2023 à 04h00**, les 10 places de stationnement en zone bleue, le long des arbres en bordure du passage piétonnier, sur le parking de la Mairie seront réservées à l'association.

ARTICLE 3 : L'accès et le libre accès aux véhicules d'urgence, de services et aux véhicules nécessaires à la manifestation doivent être possible en permanence.

ARTICLE 4 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 juin 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 20.06.2023.